

BDO

KLEBER AUDIT

S.A. au capital de 250.000 EUROS

AS453

29 AOUT 2004

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au Tableau de la Cour d'Appel de Colmar et à l'Ordre
des experts comptables et comptables agréés

4 RUE DE COPENHAGUE – ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE – 67300 SCHILTIGHEIM

R.C.S. Strasbourg B 333 232 601 (85B577)
SIRET : 333 232 601 00034

PROCES - VERBAL

de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
en date du 2 juin 2004 à 17 heures

Ce jour, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation régulière du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance par tous les actionnaires présents ou représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert PROCKSCH en sa qualité de Président – Directeur Général.

Monsieur François Gérard MONDI représentant la société BDO GENDROT et Monsieur Michel TRIBALLEAU représentant la société FINANCE ET EXPERTISE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

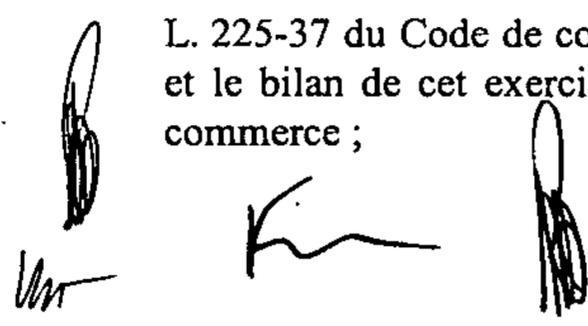
Monsieur Raoul POINSIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quorum requis.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

I.- Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2003 ainsi que rapport du Président établi conformément à l'art. L. 225-37 du Code de commerce et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;



...

- Approbation de ces rapports, des comptes, du bilan et des dites conventions ;
- Quitus aux administrateurs ;
Affectation des résultats ;
- Divers.

II.- Puis le Président dépose et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs de convocation des actionnaires ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la liste des actionnaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2003, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que le rapport du Président établi conformément à l'art. L. 225-37 du Code de commerce ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Puis le Président déclare que l'ensemble des documents requis en application des dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la tenue de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Président établi en application de l'art. L.225-37 du Code de commerce, du rapport général sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce établis par le commissaire aux comptes.

Puis, il donne tous les renseignements souhaités sur les différentes résolutions à l'ordre du jour.

Ces lectures terminées et après avoir fourni tous les éclaircissements nécessaires, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

III.-PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente assemblée et donne, à ce titre, quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé ainsi que des rapports du commissaire aux comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites à ces comptes et dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 82.927,84 € comme suit :

- aux actionnaires sous forme de dividende	30 000,00	€
- aux "autres réserves"	35 000,00	€
- au report à nouveau	17 927,84	€

Ainsi chaque action recevra un dividende de 3,00 € assorti d'un avoir fiscal de 1,50 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'au cours des trois exercices précédents, les dividendes distribués ainsi que les avoirs fiscaux correspondants ont été les suivants :

Exercice	Montant total distribué	Par action	
		Montant distribué	Avoir fiscal
2000	30 489,80	3,05	1,525
2001	40 000,00	4,00	2,00
2002	30 000,00	3,00	1,50

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la présentation par le Président du conseil d'administration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.
L'ADMINISTRATEUR DIRECTEMENT CONCERNE N'AYANT PAS PARTICIPE AU VOTE.*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la société BDO GENDROT, administrateur de la société, a nommé un nouveau représentant permanent en la personne de :

- Monsieur François Gérard MONDI, né le 27 juillet 1962 à Paris 15°
demeurant 4 rue de l'Ouest – 92140 CLAMART

en remplacement de M. Marc DUPE

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

.../

IV.- L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président :



Les Scrutateurs :

Par Madame de Expertise

